



PARTENARIAT POUR LES FORÊTS DU BASSIN DU CONGO (PFBC)

Facilitation de l'Union européenne 2016-2017

Feuille de route

1. CONTEXTE

Le contexte dans lequel le CBFP est mis en œuvre a changé de manière significative depuis le lancement du Partenariat en 2003. Les facteurs de déforestation, les conceptions de la gestion forestière durable et l'importance accordée à ces questions au niveau global ont considérablement évolué. Alors que les pays du Bassin du Congo ont globalement intégré les principes de la gestion forestière durable dans leurs politiques nationales, le Partenariat doit aujourd'hui à la fois permettre de répondre aux menaces extérieures croissantes auxquelles les forêts du Bassin du Congo sont confrontées, et mettre en œuvre une coordination et une coopération renforcées, qui soient mieux à même d'orienter les choix politiques et les décisions d'investissement en tenant compte de l'expérience et des connaissances acquises. Bien que le nombre des partenaires du PFBC ait constamment augmenté, il est de plus en plus difficile de susciter des candidatures pour en assurer la facilitation. Parallèlement, l'accroissement du nombre des partenaires requiert aujourd'hui que des méthodes de travail permettant de mieux structurer l'interaction entre les partenaires soient mises en place afin de garantir un dialogue efficace.

2. OBJECTIF PRINCIPAL

Dans ce contexte, l'objectif principal de la Facilitation de l'Union européenne est de renforcer et de développer le PBFC, en vue d'en maintenir la pertinence et d'en augmenter l'impact sur le long terme. Cette ambition vise à garantir que le PFBC puisse continuer à promouvoir efficacement les objectifs de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale tels qu'ils ont été formulés en 1999 dans la Déclaration de Yaoundé puis consolidés de manière opérationnelle en 2005 dans le traité instituant la COMIFAC.

3. PRINCIPES DE BASE

La Facilitation de l'Union européenne agira de manière transparente et fondera son action sur les avantages comparatifs et sur les résultats collectifs déjà acquis par les partenaires du cadre de collaboration non contraignant que constitue le PFBC.

L'Union européenne mènera sa facilitation en s'appuyant sur les atouts spécifiques dont elle dispose à savoir: une forte présence diplomatique dans les pays du Bassin du Congo, un réseau d'expertise dans ses délégations et dans ses institutions centrales en Europe, de solides relations de travail avec les organisations sous régionales, et une approche privilégiant la coopération régionale pour promouvoir la gestion durable des forêts.

Afin de poursuivre son objectif de manière aussi efficace que possible, la Facilitation de l'Union européenne adoptera une approche flexible et dynamique, dont la stratégie pourra être ajustée en fonction des leçons de l'expérience.

4. OBJECTIFS ET ACTIONS PRIORITAIRES

La Facilitation de l'Union européenne poursuivra une série d'objectifs visant à renforcer l'impact du Partenariat et à assurer l'efficacité de l'interaction et de la coopération entre les partenaires du PFBC. Ces objectifs ainsi que les actions qui seront mises en œuvre pour les atteindre sont décrites à la section 4.1.

La Facilitation de l'Union européenne poursuivra également un certain nombre d'objectifs thématiques en appui à la conservation et à la gestion durable des forêts du Bassin du Congo. Ces objectifs et les actions prioritaires qui seront mises en œuvre pour les atteindre sont décrits à la section 4.2.

4.1. PROMOUVOIR L'EFFICACITE DES INTERACTIONS ET DE LA COOPERATION ENTRE LES PARTENAIRES DU PFBC

4.1.1. Renforcer le PFBC en le dotant d'une structure de gouvernance axée vers les résultats

Le renforcement de la gouvernance du PFBC constitue une priorité majeure pour la Facilitation de l'Union européenne. La multiplication et l'intensification des défis auxquels les forêts du Bassin du Congo sont confrontées requièrent la mise en place d'espaces renforcés pour discuter des options politiques et pour assurer le suivi des accords et des décisions prises en commun. Une facilitation efficace exige des mesures concrètes vers l'avant dans ce domaine.

La Facilitation de l'Union européenne prendra à cet effet la mesure suivante:

- Renforcer la gouvernance du Partenariat, et y promouvoir un dialogue politique consolidé en mettant en place un Conseil du PFBC composé de délégués de collègues regroupant les différentes catégories d'acteurs que compte le Partenariat, tout en maintenant et en préservant le rôle fondamental des réunions annuelles des parties.

4.1.2. Contribuer à une prise de décision basée sur les connaissances

En raison de leur nombre et de leur diversité, les projets de développement, les activités de recherche et les experts ayant un lien avec la protection des forêts du Bassin du Congo constituent une ressource considérable qui pourrait être bien mieux valorisée si leur coordination était sensiblement améliorée.

Avec des délégations dans chaque pays de la région, qui disposent par ailleurs chacune d'experts en matière d'environnement, avec des réseaux de recherche scientifique bien organisés et avec ses Etats membres qui comptent parmi les bailleurs de fonds les plus importants dans la sous-région, l'Union européenne est bien placée pour promouvoir la production et l'échange des connaissances dans le Bassin du Congo. A cet égard, la facilitation de l'Union européenne entreprendra les actions suivantes :

- Réaliser un inventaire des systèmes d'information existants et des systèmes d'aide à la décision politique dans la région;
- Mettre en place d'un réseau de recherche et de formation basé sur trois piliers complémentaires (RIFFEAC ; Consortium académique des Etats-Unis d'Amérique, réseau de recherche forestière en Afrique centrale en cours d'installation);
- Améliorer la manière dont les études sectorielles et les informations pertinentes sont communiquées et rendues disponibles pour les décideurs politiques.

4.1.3. Renforcer les mécanismes existants pour améliorer la coordination et la coopération

La capacité du Partenariat à regrouper une grande variété de parties prenantes durant les réunions annuelles des parties, en leur permettant de présenter leurs actions et de discuter de leurs résultats respectifs, constitue une valeur ajoutée fondamentale du PFBC, unanimement appréciée par les partenaires. La Facilitation de l'Union européenne va continuer à supporter l'organisation de ces réunions annuelles, tout en cherchant à en améliorer l'impact, tant du point de vue technique que du point de vue politique.

Au cours de ces réunions annuelles et entre celles-ci, la Facilitation de l'Union européenne va appuyer la coordination des activités mises en œuvre par les partenaires du PFBC, en se focalisant plus particulièrement sur les activités liées aux axes prioritaires 2, 3 et 4 du Plan de Convergence de la COMIFAC (axe n°2 - Gestion et valorisation durable des ressources forestières ; axe n°3 - Conservation et utilisation durable de la diversité biologique ; et axe n°4 – Lutte contre les effets du changement climatique et la désertification).

A cet effet, la Facilitation de l'Union européenne visera à :

- Encourager l'adaptation des systèmes existants afin de pouvoir disposer d'une base de données des interventions techniques et financières des partenaires du PFBC, organisée sur la base des principaux éléments du Plan de Convergence de la COMIFAC;
- Appuyer les plateformes de coordination et les échanges thématiques entre les partenaires, en articulant ce travail de concertation continu aux ateliers thématiques organisés durant les réunions annuelles des parties;
- Renforcer les liens entre les groupes et les processus de travail existants (notamment au niveau des groupes de travail de la COMIFAC et au niveau des réunions de coordination conduites par le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC).

4.1.4. Renforcer la COMIFAC et lui permettre d'assumer un rôle central dans le PFBC

La Facilitation de l'Union européenne souhaite impliquer davantage la COMIFAC dans la facilitation du Partenariat. Elle appuiera l'institution dans le but de lui permettre de reprendre la facilitation du PFBC en 2018, avec l'appui d'un partenaire extérieur.

La COMIFAC devrait idéalement être en mesure de proposer des priorités d'action régionales à ses partenaires et d'organiser le suivi des différentes activités mises en œuvre dans ce cadre. A l'heure actuelle, elle n'est pas à même de jouer ce rôle et les difficultés qu'elle rencontre sont préjudiciables à une mise en œuvre efficace des dispositions adoptées dans le traité de la COMIFAC de 2005.

La Facilitation de l'Union européenne va donc entreprendre les actions suivantes:

- Entamer un dialogue politique de haut niveau avec les Etats membres de la COMIFAC en vue d'appuyer l'exécution effective du mandat de l'organisation, et de promouvoir le respect des engagements financiers des Etats membres à son égard;
- Encourager le recours au Plan de Convergence de la COMIFAC comme instrument de référence pour renforcer la coordination des activités opérationnelles des partenaires du PFBC;
- Inciter les acteurs de la société civile et du secteur privé à contribuer plus efficacement à la planification et à la mise en œuvre des activités de la COMIFAC.

4.1.5. Encourager une division du travail plus claire et plus efficace entre les principales organisations régionales concernées

La superposition des mandats et la coordination insuffisante entre les principales organisations régionales concernées, ainsi qu'entre ces organisations et leurs Etats membres, entraînent une mauvaise utilisation des ressources disponibles et réduisent l'efficacité des actions mises en œuvre à l'échelon régional pour promouvoir les objectifs de la déclaration de Yaoundé de 1999.

Dans ce contexte, la Facilitation de l'Union européenne entreprendra l'action suivante:

- Encourager l'appropriation et la responsabilisation politique des principales organisations régionales et de leurs Etats membres dans le but de clarifier le paysage institutionnel dans le cadre au sein duquel doivent s'inscrire les actions régionales visant à contribuer aux objectifs de la déclaration de Yaoundé sur la conservation et la gestion durable des forêts du Bassin du Congo. Un dialogue de haut-niveau sera initié avec les organisations régionales concernées ainsi qu'avec leurs Etats membres – en collaboration étroite avec les principaux partenaires internationaux de ces organisations – en vue de promouvoir une clarification de leurs mandats respectifs et de réduire les doublons institutionnels et les superpositions entre les initiatives et les activités.

4.2. OBJECTIFS ET ACTIONS THEMATIQUES PRIORITAIRES

La Facilitation de l'Union européenne continuera à appuyer les importants travaux actuellement menés dans le PFBC en matière de biodiversité, de gouvernance et de valorisation durable des ressources forestières, tout en consacrant une attention particulière aux défis d'importance croissante qui se posent dans les domaines suivants :

4.2.1. Lutte contre le braconnage et le trafic des espèces sauvages

Comme l'a souligné le rapport « Au-delà des éléphants », publié en 2015 par l'Union européenne, l'Afrique connaît aujourd'hui une crise sans précédent en matière de gestion de la vie sauvage. L'aggravation du trafic des espèces menace une biodiversité unique au monde, tout en constituant un vecteur exponentiel d'enrichissement illicite pour des groupes armés qui menacent la stabilité et la sécurité à l'intérieur et autour de plusieurs pays d'Afrique centrale. Cet immense défi requiert qu'une coopération efficace soit mise en place entre les frontières des pays de la sous-région et entre les ministères et les administrations concernés. En accord avec le Plan d'Action de l'Union européenne contre le trafic des espèces sauvages¹, la Facilitation européenne poursuivra les actions suivantes :

- Organiser des réunions de conciliation dans les zones transfrontalières les plus sensibles (comme par exemple Garamba-Chinko, TNS (Tri Nationale de la Sangha), TRIDOM (Dja-Odzala-Minkebe), etc.);
- Poursuivre les échanges en vue de l'établissement des lignes directrices pour une gestion durable de la viande de brousse, à la suite du Stream "Braconnage-Viande de Brousse" organisé durant la dernière facilitation;
- Etudier la possibilité de mettre en place un « mécanisme d'action rapide » qui permettrait de mobiliser les ressources nécessaires à des réactions rapides pour contrer les activités de braconnage.

¹ COM(2016) 87 final

4.2.2. Prise en compte de l'impact des secteurs non forestiers sur les forêts du Bassin du Congo, notamment en matière d'aménagement du territoire

Les activités économiques en développement telles que le secteur minier, l'exploitation de l'huile de palme et l'exploration pétrolière ont des impacts croissants sur les forêts du Bassin du Congo. Ces articulations doivent être considérées dans le cadre d'approches intersectorielles qui nécessitent à leur tour une coordination interministérielle dans les gouvernements des pays concernés. Dans cette perspective, la Facilitation de l'Union européenne devra :

- S'efforcer de mobiliser des entreprises phares dans les secteurs agro industriels, miniers et pétroliers, en conviant leurs responsables environnementaux à des ateliers de concertation. Cette mobilisation visera notamment à initier un dialogue politique sur la conciliation des différents intérêts en jeu dans l'affectation des terres forestières. Elle fournira également un cadre pour la promotion d'initiatives visant à obtenir un meilleur aménagement du territoire et à une planification spatiale améliorée de l'usage des terres (voir aussi 4.2.3 ci-dessous);
- Evaluer dans quelle mesure les mécanismes et les activités de la CEEAC peuvent être utilisés pour sensibiliser les décideurs politiques nationaux sur les enjeux intersectoriels majeurs qui conditionnent l'avenir des forêts du Bassin du Congo.

4.2.3. Promotion d'un développement socio-économique favorable aux communautés locales, notamment par une coopération accrue avec le secteur privé

Le développement économique des populations vivant dans les forêts du Bassin du Congo ne constitue pas seulement une priorité en soi. C'est également une condition préalable pour la conservation et la valorisation durable de ces forêts. Les populations concernées doivent pouvoir disposer d'alternatives aux modes informels et non durables d'exploitation des ressources naturelles actuellement très répandus.

Cet objectif ne pourra pas être atteint si le secteur privé n'est pas impliqué, ce qui nécessite notamment qu'un environnement favorable soit en place pour que des options crédibles soient disponibles pour les investisseurs. La difficulté d'obtenir un visa d'entrée dans certains pays y rend par exemple l'option de l'éco-tourisme complètement irréaliste.

La Facilitation de l'Union européenne travaillera avec la COMIFAC, la CEEAC et d'autres parties prenantes en vue de promouvoir la collaboration entre des partenaires du PFBC, les Etats de la COMIFAC et des acteurs du secteur privé par les actions suivantes :

- Réalisation d'un inventaire des acteurs du secteur privé ayant des activités opérationnelles en lien avec les forêts du Bassin du Congo;
- Dans le cadre des initiatives visant un meilleur aménagement du territoire et une planification spatiale améliorée de l'usage des terres, promotion de stratégies qui reconnaissent les droits à la terre des populations locales et favorisent les initiatives communautaires de développement socio-économique.

4.2.4. Lutte contre les changements climatiques

Le rôle des forêts du bassin du Congo (second bassin forestier mondial) dans la lutte contre les changements climatiques est particulièrement important, et doit être envisagé de façon cohérente entre les pays de la sous-région se partageant ces forêts. La coopération au sein de la COMIFAC, avec l'appui du PFBC, permet depuis plusieurs années aux pays d'Afrique centrale de se coordonner pour avoir une approche commune lors des négociations climat, et de faire bénéficier leurs points focaux climat de formations et de dispositifs d'échanges d'expériences. Ces formations et échanges ont aussi régulièrement été ouverts à d'autres membres du PFBC (notamment la société civile). La Facilitation de l'Union européenne poursuivra cette dynamique en:

- Facilitant les échanges entre points focaux nationaux (notamment au travers du Groupe de Travail Climat de la COMIFAC) et négociateurs pour le climat des pays d'Afrique Centrale, afin de permettre à ces pays de développer et maintenir des positions communes fortes lors des négociations internationales sur le climat;
- Favorisant les échanges avec les grandes initiatives en cours dans le bassin du Congo (CAFI, programmes bilatéraux ou multilatéraux dans le domaine de la REDD+, NDC, NAP, etc.);
- Facilitant l'appropriation des nouveaux mécanismes de finance climatique par les pays de la sous-région par l'appui à des ateliers dédiés à ce sujet et en portant les préoccupations spécifiques des pays du bassin du Congo dans le cadre des négociations internationales sur le climat.